

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

OBJET : Réglementation permanente de la circulation des secteurs limités à 30 Km/h

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 à 28, L 2211-1, L 2212-1-2-5, L 2213-1 à 6,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L 411 - 1 et 6, R 110 - 1, R 110 - 2, R 412 - 9, 412 - 27, 412 - 45, 415 - 3, 415 - 4, 415 - 7, 415 - 8, 415 - 10, 415 - 11, 417 - 1 à 13,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610 - 5,

**VU** l'arrêté du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et modifié par les arrêtés du 22 Décembre 1978, 13 Décembre 1979, 21 Septembre 1981, 16 Février 1988, 18 Octobre 1988, 22 Mai 1989, 21 Juin 1991, 30 Janvier 1992, 6 Novembre 1992, 26 Avril 1993, 4 Janvier 1995, 16 Novembre 1998, 8 Avril 2002, 31 Juillet 2002, 11 Février 2008, 11 Juin 2008, 7 Novembre 2008, 10 Avril 2009, 25 Juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012,

**VU** l'instruction ministérielle de la signalisation routière 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie 2.

**VU** l'arrêté général de circulation et du stationnement du 5 Septembre 1979 applicable sur le territoire de la Commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

**VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 réglementant des secteurs limités à 30 Km / h dans divers secteurs de la ville,

**VU** l'avis des Services Techniques

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, la création de nouveaux secteurs limités à 30 Km / h munis de dispositifs de ralentissement surélevés est nécessaire, afin de ralentir la vitesse dans diverses rues de la Ville,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : la vitesse sera limitée à 30 Km/ h dans la rue suivante :

- Rue Diderot au carrefour avec les rues :
  - ❖ Branly
  - ❖ Racine
  - ❖ Sacco Vanzetti
  - ❖ Allombert

Ces dispositions sont prises par l'autorité municipale dans le but de sécuriser ce secteur du territoire de la Ville d'OYONNAX.

**ARTICLE 2** : L'arrêté général et les arrêtés modificatifs qui l'ont suivi demeurent toujours applicables, sauf pour les clauses modifiées par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toutes ces prescriptions sont définies par de la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle de la signalisation routière 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie :

- A2b (Ralentisseurs de type dos d'âne)
- C27 (Surélévation de chaussée)
- B14 (Vitesse limitée à 30 km/h)
- Les marquages au sol réglementaires pour l'ensemble des prescriptions du présent arrêté.
- Cette signalisation sera assurée par les services compétents.

**ARTICLE 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs et d'un affichage. Il est pris sous réserve du droit des tiers et susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

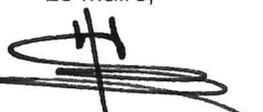
**ARTICLE 6** : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution, dont les dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

Fait à Oyonnax, le 18 juillet 2024

Le Maire,



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

**Copies transmises à :**

*Commissariat de Police*

*Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale*

*M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable*

*Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains*

*M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charène DURAND – Service Communication*

*M. Alain ROBIN – M. Thierry BARDET – Service Voirie*